



Beyond Borders Au-delà des frontières

ECPAT CANADA

LA VOIX MONDIALE CANADIENNE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

NO 20 | HIVER 2012



DÉNI DE JUSTICE: LE CAS TROUBLANT D'ERNEST FENWICK MACINTOSH

En 2010, Ernest Fenwick MacIntosh, un délinquant sexuel avoué, précédemment reconnu coupable, a été condamné par la cour de Nouvelle-Écosse pour de multiples infractions sexuelles contre des enfants, pendant les années 1970. Les accusations ont été réparties en deux groupes de victimes et des procès distincts ont eu lieu.

Au désarroi des présumées victimes, le 8 décembre 2011, la Cour d'appel de Nouvelle-Écosse a suspendu toutes les poursuites contre MacIntosh, au motif que son droit à un procès dans un délai raisonnable n'avait pas été respecté.

Si les acteurs étatiques avaient fait leur travail, il n'aurait pas été question du droit de MacIntosh à un procès dans un délai raisonnable. Il aurait été jugé, reconnu coupable et sentié selon le mérite.

Série de retards

En janvier et février 1995, les deux premières victimes portent plainte à la police et en décembre 1995, des accusations sont portées contre MacIntosh. Un mandat d'arrestation fut lancé contre lui en février 1996. Les policiers savaient bien que MacIntosh avait quitté la Nouvelle-Écosse depuis longtemps et résidait en Inde.

Entre le mois d'août 1996 et septembre 1997, les autorités n'ont rien fait. Ce n'est qu'en septembre 1997 que le bureau du procureur de la Couronne amorce le processus d'extradition de MacIntosh. De plus, en 1997, le renouvellement du passeport de MacIntosh fut refusé à cause des accusations en instances. C'est alors, en avril 1998, que MacIntosh engage un avocat qui s'occupe avec succès de cette affaire, et amorce une campagne vigoureuse pour exiger la divulgation des documents lui permettant de préparer la défense des accusations.

Il est important de noter que MacIntosh a choisi de rester en Inde en dépit du mandat d'arrestation émis contre lui, évitant ainsi les accusations qui pesaient contre lui au Canada.

Scandaleusement, ce n'est que neuf ans plus tard que la requête formelle d'extradition fut expédiée au gouvernement indien. MacIntosh fut arrêté en Inde en 2007 et retourné au Canada après deux mois. Il est demeuré en détention jusqu'à avril 2008 et en janvier 2011, ses deux procès étaient terminés. Il avait tenté en vain de faire suspendre ses accusations en permanence, pour un déni de son droit à un procès dans un délai raisonnable.

Beyond Borders inc.
www.beyondborders.org
Au-delà des frontières

www.audeladesfrontieres.ca
387 Broadway, Winnipeg, MB R3C 0V5
Télé. (204)793-7080
Fax (204) 452-1333

présidente Rosalind Prober
rprober@beyondborders.org

réductrice en chef Carole Rogers
crogers@beyondborders.org

traduction Louise Pelland

mise en page & conception Cindy Lange

Au-delà des frontières représente
ECPAT International, Bangkok, Thaïlande
www.ecpat.net

Visitez nous sur



suite à la page suivante

Cour d'appel de Nouvelle-Écosse

MacIntosh a interjeté appel auprès de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse qui a entendu son appel le 8 juin 2011. Le 8 décembre, 6 mois plus tard, la décision fut rendue judiciairement, mettant fin aux poursuites contre MacIntosh, au motif que son droit à un procès dans un délai raisonnable avait été violé.

Le juge de première instance et la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse prennent en considération la demande de MacIntosh sur la base d'une violation de ses droits en analysant le délai dans deux grandes catégories : du dépôt des accusations jusqu'à l'extradition (1995-2007) et de l'extradition au procès (2007-2010). Il va sans dire que le délai total depuis le moment où les accusations furent portées était considérable et nécessitait une enquête quant aux motifs de ce délai et à la répartition des responsabilités.

Le juge de première instance avait jugé que MacIntosh était conscient des accusations qui pesaient contre lui au Canada, mais qu'il avait décidé de rester en Inde. Il a donc esquivé les procédures judiciaires canadiennes et ne pouvait pas chercher à faire compter ce temps contre la Couronne. La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse n'est pas d'accord avec cette conclusion, soutenant que la Couronne a le devoir d'amener un accusé au tribunal, mais que l'accusé n'a pas le devoir de se présenter de lui-même devant le tribunal.

Il n'y a pas d'explications plausibles pour justifier ces délais considérables. Lorsque MacIntosh a averti les autorités qu'il ne retournerait pas, ils auraient dû amorcer immédiatement le processus d'extradition et obliger MacIntosh à revenir au Canada. Cependant, c'est un principe banal de droit qu'un accusé n'a pas le devoir de se présenter de lui-même à la Cour.

MacIntosh a été ramené au Canada en juin 2007. À ce moment, les enquêtes relatives à toutes les accusations étaient complétées depuis des années. Cependant, et encore une fois pour des raisons non divulguées, les déclarations des plaignants enregistrées sur bandes audio et vidéo, ainsi que l'affidavit d'un plaignant, n'ont pas été mis à la disposition de la défense avant mai 2008. La Couronne était en possession de ces documents importants depuis au moins 2002. C'est évident que la non-divulgaration de ces documents cruciaux a figé cette cause et c'est la Couronne qui porte la responsabilité ultime de ce délai.

Cependant la conduite inexcusable de la Couronne ne justifie pas un sursis. La Cour doit plutôt engager encore le processus d'équilibre et comparer le préjudice subi par l'accusé et l'intérêt de la société en traduisant un accusé en justice sur le fond.

La gravité des accusations est un aspect important du processus d'équilibre. Le fait que MacIntosh est un délinquant sexuel reconnu coupable aurait dû être pris en considération.

L'avenir

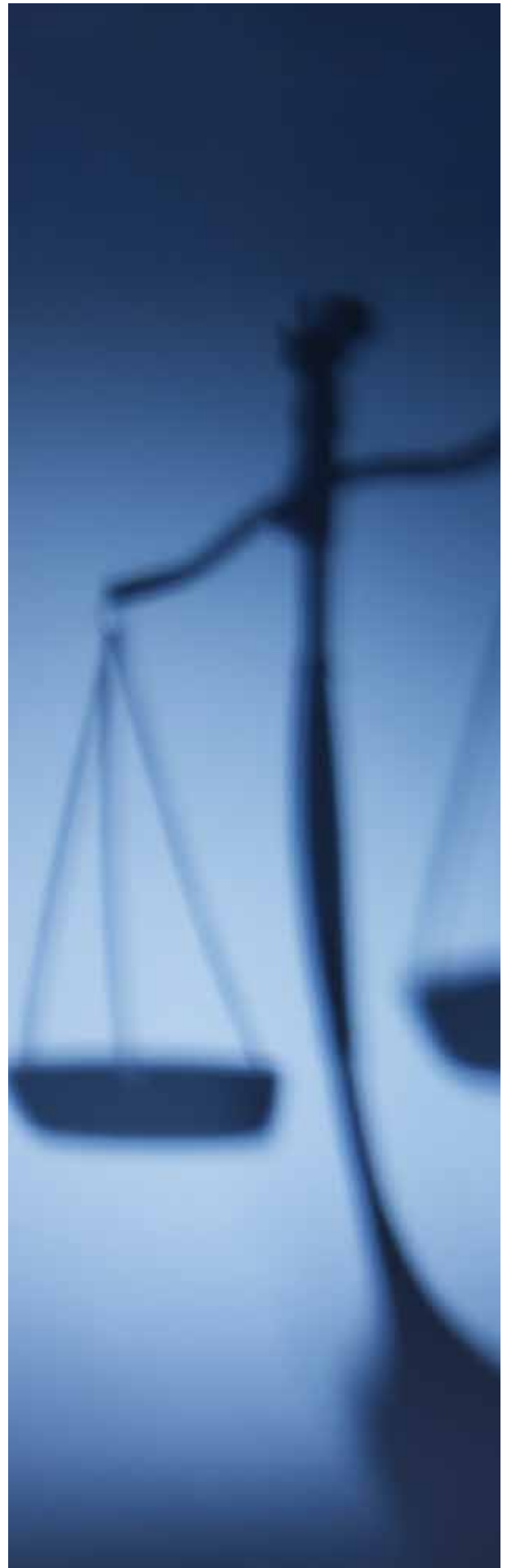
Nous espérons que le procureur général de la Nouvelle-Écosse demandera l'autorisation de faire appel de cette cause devant la Cour suprême du Canada.

Le droit à un procès dans un délai raisonnable n'est pas un nouveau concept. Tous les procureurs du pays savent que le décompte commence au moment où les accusations sont portées. Les délais des procureurs dans cette cause étaient inexcusables et tout à fait évitables.

Si les procureurs avaient fait leur travail, MacIntosh serait à juste titre emprisonné. Plus encore, les victimes courageuses qui eurent la force de se manifester après avoir souffert en silence pendant des années auraient pu être réconfortées par le constat une apparence de justice. Malheureusement, la justice n'a pas été faite.

Jonathan Rosenthal (LL.B, J.D.) est un avocat de la défense en matière criminelle et professeur adjoint au Osgoode Hall Law School. Il agit comme porte-parole juridique pour Au-delà des frontières ECPAT Canada.

Une version plus exhaustive de cet article est affichée sur la page « Publications » d'aueladesfrontieres.ca.



NOUVELLES EN BREF

Transat poursuit son engagement de sensibiliser la population

En partenariat avec Au-delà des frontières ECPAT Canada, Transat continue à sensibiliser et former son personnel et ses clients sur le tourisme sexuel impliquant des enfants. Ce publiereportage a paru récemment dans le guide des voyageurs-organiseurs.

« Comme chef de file des voyageurs, Transat considère qu'il est de son devoir de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme, dit Jean-Marc Eustache, président et chef de la direction de Transat A.T. inc. En collaboration avec Au-delà des frontières, nous avons pris l'initiative de former nos employés – particulièrement nos équipes de première ligne et les voyageurs sur ce phénomène mondial. »



Journée annuelle de la recherche Resolve



Arly Ackerstream, membre du conseil (gauche) et la bénévole Karyn Stone (droite) ont représenté Au-delà des frontières à la Journée annuelle de la recherche de RESOLVE, le 17 octobre. RESOLVE coordonne et appuie la recherche visant à mettre fin à la violence, particulièrement celle faite aux femmes et aux filles. Bev Weibe, membre du conseil, a également participé.

Assemblée générale d'ECPAT

ECPAT International a tenu son assemblée nationale à Paris, France en novembre. L'assemblée fournit aux représentants et affiliés ECPAT l'occasion de partager leur travail et leurs idées. Les représentants d'Au-delà des frontières ECPAT Canada faisaient partie des deux cents participants venus de 75 pays.

Cette assemblée servait aussi à confirmer les postes au Conseil d'administration d'ECPAT. La présidente d'Au-delà des frontières, Rosalind Prober a terminé son deuxième et dernier mandat alors que David Matas, membre de longue date du Conseil d'ADF, a été nommé pour son premier mandat de trois ans. Les membres du Conseil d'administration sont limités à deux mandats.

Campagne Homme à Homme

La campagne Homme à Homme amorce la troisième étape de son développement. Au-delà des frontières s'est adjoint un allié de longue date, le Centre canadien de protection de l'enfance, pour lancer une campagne publicitaire ciblée, dans divers marchés canadiens, pour promouvoir le projet. Surveillez l'étape 3 dès le printemps.

Un groupe de membres du Conseil et de bénévoles a eu l'occasion de rencontrer Paul Brandt, une des personnalités de Man-to-Man, lors de sa tournée à Winnipeg en novembre.

Brandt a expliqué que la motivation à s'engager dans la question de l'exploitation sexuelle des enfants a été provoquée par la visite de foyers pour enfants au Cambodge. Il a été stupéfait et bouleversé de rencontrer des enfants de 6 à 8 ans qui avaient été trafiqués à des fins sexuelles.



NOUVELLES EN BREF

La C.-B. confirme les lois sur la polygamie

Le 24 novembre, en réponse à une question de référence présentée à la Cour par le gouvernement de la Colombie-Britannique, Robert Bauman, juge en chef de la Cour suprême de la C.-B., statue que les dispositions du Code criminel qui interdisent la polygamie sont conformes à la Constitution quand l'accusé est un adulte.

Au-delà des frontières ECPAT Canada, représenté par son conseiller juridique principal, est intervenu dans ce renvoi. Matas plaida en faveur de la constitutionnalité de la loi, sur le fait que la polygamie facilite l'exploitation sexuelle des enfants.

Le délai d'appel de cette décision expira le 23 décembre, sans appel. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique peut renvoyer la question répondue par la Cour supérieure à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, mais il n'a pas pris de décision en ce sens. Le Gouvernement du Canada a le pouvoir de déférer cette question à la Cour suprême du Canada, mais aucune décision n'a encore été prise. Aucun des gouvernements n'est soumis à une date limite pour prendre cette décision.

« Bien qu'une référence à un tribunal supérieur ferait plus autorité qu'une décision prise par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, à mon avis cela n'est pas nécessaire », déclare David Matas. De plus, il dit que le raisonnement de la référence est convaincant. « Parce que c'est dirigé vers le Code criminel, c'est pertinent à travers le Canada. Une référence à un autre tribunal prolongerait l'incertitude dans l'application de la loi contre la polygamie. La loi devrait s'appliquer maintenant. »

Prix des médias d'Au-delà des frontières — faits saillants

Ce fut une autre réussite pour les 9es Prix des médias d'Au-delà des frontières.



Mark E. Hecht, cofondateur d'Au-delà des frontières, prononce un discours.



Daphne Bramham (Vancouver Sun) a accepté son prix pour l'écrit anglais, par le biais d'un enregistrement vidéo émouvant.



Kathleen Frenette (Journal de Québec), lauréate de la catégorie écrit français, accepte son prix.



Lynden McIntyre reçoit le prix médias électroniques anglais pour Betrayal (CBC's the fifth estate).



Un des juges des Prix des médias accepte le prix médias électroniques français, au nom de Raymonde Provencher (Macumba Films).



Lisa Mayor (Lakehead University), lauréate du prix étudiant, accepte son prix.

Svp, songez à appuyer Au-delà des frontières ECPAT Canada

Nous ne pourrions faire notre travail sans votre appui financier.
Vous pouvez donner en ligne à audeladesfrontieres.ca ou en utilisant l'enveloppe incluse.